

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 2024-03-10

Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune de Gensac la Pallue

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-03-09 du 12 mars 2024 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 26 janvier 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur VROLAND Guillaume est autorisé à faire stationner un véhicule taxi à l'emplacement du 31 Chemin des Gascards de la commune de Gensac la Pallue.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de marque Mercedes, modèle Classe E, dont le numéro d'immatriculation est FC233LT.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture.

Fait à Gensac la Pallue

Le 21 mars 2024

Le Maire

Cédric DUPUY


